

DÉLIBÉRATION N° DEL-24-043

Modification de la grille tarifaire du bar de l'Opéra national du Capitole

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.
Séance du 18 décembre 2024

Le 18 décembre de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures trente, le Conseil d'administration de l'Établissement public du Capitole, régulièrement convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni à la Halle aux grains – Loge 13 à Toulouse.

PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9
Présents : 6 dont 1 en visio conférence
Absent :
Procuration : 3
Date de convocation : 12 décembre 2024

Présents :

Représentants de Toulouse Métropole :

- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo
- Mme Brigitte Bec, en visioconférence
- Mme Sophie Lamant
- Mme Nicole Yardéni

Représentant de l'Etat :

- M. Pierre-André Durand, Préfet

Procuration :

- M. Olivier Mantei a donné pouvoir à M. Francis Grass
- M. Gérard André a donné pouvoir à Mme Ida Russo
- M. Henri de Lagoutine a donné pouvoir à Mme Sophie Lamant

Assistent à la séance :

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Établissement public du Capitole.
Mme Isabelle Arnaud-Roy, Directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Établissement public du Capitole

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.
Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Établissement public du Capitole, assure le secrétariat.

EXPOSÉ

Dans le cadre du développement des recettes, il est projeté de réexaminer l'offre proposée par le bar de l'Opéra, afin d'améliorer l'offre de service et les ressources de l'établissement.

Il apparaît nécessaire de réviser le montant de certains tarifs de la carte comme suit :

Café	De 3 à 4 €
Thé, infusion	De 4 à 6 €
Boisson non alcoolisée (eau, soda, jus de fruits...)	De 4 à 5 €
Verre de vin blanc, rosé ou rouge	7 €
Coupe de champagne	10 €
Bouteille de vin	45 €
Bouteille de champagne	75 €
Petite restauration sèche, salée ou sucrée	De 4 € à 8 €
Petite restauration fraîche, salée ou sucrée	De 4 € à 10 €

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole,

Décide :

Article 1 :

D'approuver les tarifs tels que définis ci-dessous.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur l'Administrateur des finances publiques à encaisser les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de l'établissement.

Résultat du vote :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

ABSENT : 0

NON PARTICIPATION AU VOTE : 0

Reçu en Préfecture le :

Publié par affichage le :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme


Le Président de séance,
Francis GRASS